

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 15 novembre 2023 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 novembre à 20 H 00,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 8 novembre 2023 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Le Président remercie Mme POSTAL, Maire de Damvillers, pour le prêt de la salle communale.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Merles sur Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Muzeray, Wavrille

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |

Conseillers excusés :

- BABIN Bernard
- HAUPTMANN Gérard
- HENRY Jean Paul
- IORI Anita
- LAROSE Jean Luc

Conseillers présents non votant :

- RICHIER René
- BLONDIN Jean Marie
- LE NENAN Laurent

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge

Nombre de membres votants : 49/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 14 septembre 2023 est validé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le président demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé à Mangiennes.

-

Ordre du jour :

1. Election d'un nouveau vice président suite à la démission de Mme ANTOINE Jocelyne.
2. Désignation de nouveaux conseillers délégués aux instances partenaires pour remplacer Mme ANTOINE Jocelyne.
3. Décisions budgétaires modificatives.
4. Attributions de compensation.
5. Opération chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel de la CCDS.
6. Ouvertures – Fermetures – Modifications de postes.
7. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé à Mangiennes.
8. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est « soutien à l'amélioration du cadre de vie » concernant la construction d'un groupe scolaire à Mangiennes.
9. Versement de subventions à l'association symphonie et à la Ligue contre le cancer.
10. Fixation du prix de vente des terrains du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt.
11. Fixation du loyer des deux logements locatifs à Damvillers.
12. Modification du règlement cantine et périscolaire.
13. Signature d'une convention en faveur de l'inclusion numérique avec HUBEST.
14. Ordures ménagères : modification du nombre de levées dans la part fixe des ménages.
15. Questions diverses.

Avant le début de la séance le Président souhaite faire un tour d'horizon de divers points d'actualité :

- Suite à la démission du Président de la Communauté de Communes de Stenay et du Val Dunois, il informe les élus avoir été nommé au sein de la Commission DETR dans le collège des élus.
- Le Président indique avoir réalisé une réunion avec le nouveau DASEN de la Meuse. Cette réunion a permis de faire un point sur l'évolution des effectifs dans les différents territoires du Département ainsi que sur les répartitions des élèves par classe. Il indique que le document de présentation sera transmis aux communes pour information.
- Le Président rappelle la tenue d'une Conférence des Maires ayant pour ordre du jour la mise en place des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) et le projet de nouvelle bridage de gendarmerie. Il indique que les dossiers papiers concernant la cartographie des communes remis lors de la Conférence des Maires seront remis aux communes absentes lors de la réunion en fin de Conseil.

1. ELECTION D'UN NOUVEAU VICE PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION DE MME ANTOINE JOCELYNE

AFFAIRE N° 2023-11-15-01

Le Président rappelle aux membres du conseil : en vertu de l'article LO 141-1 du Code Electoral, la nouvelle mandature de Mme ANTOINE Jocelyne au Sénat, n'est pas compatible avec les fonctions de vice présidente qu'elle occupe au sein de l'exécutif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Par conséquent, Madame ANTOINE a démissionné de son mandat de vice présidente de la CCDS à compter du 20 octobre 2023.

Il convient donc d'élire un nouveau vice président.

Le Président expose les deux possibilités quant au rang du nouveau vice président. Soit l'article L2122-10 est appliqué et le nouveau vice président prend automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang. Soit le nouveau vice président occupe le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération.

Il indique qu'il veut que le nouveau vice-président soit élu à la suite des autres vice-présidents qui remonteront dans l'ordre d'élection.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du vice président en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de vice président.

Monsieur Bertrand LE FRANCOIS s'est déclaré candidat.

Le Président tient à indiquer qu'il soutient sa candidature car il souhaite lui déléguer la gestion des ordures ménagères au combien important. Il sait pouvoir compter sur sa motivation et son investissement. Il a déjà travaillé sur ces sujets avec Mme ANTOINE.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Président demande si un conseiller souhaite un vote à bulletin secret : aucun élu ne le souhaite.

Election à main levée : 100%

M. Bertrand LE FRANCOIS est élu à l'unanimité

M. Bertrand LE FRANCOIS est proclamé vice président et est immédiatement installé.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. DESIGNATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS DELEGUES AUX INSTANCES PARTENAIRES POUR REMPLACER MME ANTOINE JOCELYNE

AFFAIRE N° 2023-11-15-02

Le Président indique aux membres du conseil que Madame ANTOINE Jocelyne représentait la CCDS dans les commissions suivantes :

- ⇒ PETR du Pays de Verdun – suppléant : M. PERGENT Christian
- ⇒ Comité de programmation Leader 2014-2022 – suppléant : M. PERGENT Christian
- ⇒ Office du tourisme intercommunal – suppléant : M. LE FRANCOIS Bertrand
- ⇒ SMET - suppléant : M. Luc BOURTEMBOURG
- ⇒ CCES du PRPGD (commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets) : suppléant : M. Luc BOURTEMBOURG

Il convient donc de nommer des personnes qui vont la remplacer au sein de ses instances.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Les représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt pour remplacer Mme ANTOINE dans les différentes instances sont les conseillers communautaires suivants :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
PETR du Pays de Verdun	Christophe CAPUT	Christian PERGENT
Comité de programmation Leader 2014-2022	Hubert SELLIER	Christian PERGENT
Office du tourisme intercommunal	Julien MICHELS	Bertrand LE FRANCOIS
SMET	Bertrand LE FRANCOIS	Luc BOURTEMBOURG
CCES du PRPGD	Bertrand LE FRANCOIS	Luc BOURTEMBOURG

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

3.1 BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2023-11-15-03

Diverses adaptations budgétaires sont nécessaires dans le cadre :

- du transfert de la maison de santé de la commune de Damvillers.
- De l'acquisition de matériel supplémentaire pour l'équipe technique.
- De la réalisation de comptes de tiers pour les travaux de voirie pour le compte des communes.
- De l'adaptation de l'enveloppe budgétaire allouée au programme voirie 2023.

Afin de régulariser la situation il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire.

Aussi sont proposées les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	642 886,31 €	- 5 000,00 €	637 886,31 €
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	49 000,00 €	- 5 000,00 €	44 000,00 €

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	317 518,00 €	5 000,00 €	322 518,00 €
739211	Attributions de compensation	50 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €
Total Dépenses fonctionnement		7 990 010,28 €		
Total Recettes fonctionnement		7 990 010,28 €		

BUDGET GENERAL INVESTISSEMENT

OP 014 - AMENAGEMENT LOCAUX CC SPINCOURT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	152 000,00 €	- 16 000,00 €	136 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	148 000,00 €	- 16 000,00 €	132 000,00 €

OP 119 - AMENAGEMENT POLE TECHNIQUE

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 500,00 €	16 000,00 €	102 500,00 €
2158	Autres installations	36 500,00 €	16 000,00 €	52 500,00 €

OP 026 - BOULANGERIE DOMMARRY BARONCOURT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 000,00 €	- 20 000,00 €	88 000,00 €
21321	Autres bâtiments publics	108 000,00 €	- 20 000,00 €	88 000,00 €

OP 069 - Revalorisations Sites Touristiques 14-18

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 734,00 €	- 30 000,00 €	20 734,00 €
21728	Autres agence et amgt de terrains	50 734,00 €	- 30 000,00 €	20 734,00 €

OP 120 - VOIRIE 2023

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
21751	Réseaux de voiries	400 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €

Total Dépenses investissement 10 256 549,50
Total Recettes investissement 10 256 549,50

COMPTES DE TIERS

Voirie ARRANCY-SUR-CRUSNES Rue du Château

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4581	Voirie Arrancy-sur-Crusnes	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4582	Voirie Arrancy-sur-Crusnes	- €	10 000,00 €	10 000,00 €

VOIRIE MANGIENNES- Rue du Haut Chemin

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4581	Voirie Mangiennes	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4582	Voirie Mangiennes	- €	10 000,00 €	10 000,00 €

VOIRIE PILLON - Chemin de la Quarelle

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4581	Voirie Pillon	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4582	Voirie Pillon	- €	8 000,00 €	8 000,00 €

VOIRIE SAINT PIERREVILLERS- Rue d'Enfer

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4581	Voirie Saint Pierrevillers	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2023	DM1	TOTAL BUDGET
4582	Voirie Saint Pierrevillers	- €	4 000,00 €	4 000,00 €

Voix pour : 49
Voix contre : 0
Abstention : 0

3.2 BUDGET MAISON DE SANTE

AFFAIRE N° 2023-11-15-04

Une facture n'a pas pu être payée sur le compte 615221 par manque de crédits. Afin de régulariser la situation il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Aussi sont proposées les décisions modificatives suivantes :

BUDGET MAISON DE SANTE RURALE FONCTIONNEMENT

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 385,00 €	1 435,00 €	58 820,00 €
752	Revenus des immeubles	57 385,00 €	1 435,00 €	58 820,00 €
DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2023	DM2	TOTAL BUDGET
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 220,00 €	1 435,00 €	9 655,00 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	5 000,00 €	1 435,00 €	6 435,00 €

Total Dépenses investissement
Total Recettes investissement

122 317,07 €
122 317,07 €

Voix pour : 49
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AFFAIRE N° 2023-11-15-05

Le Président rappelle, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation (AC) résultent du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) auquel la CODECOM est soumise. Ce régime transfère notamment toute la fiscalité professionnelle des communes au profit de la CODECOM, qui la reverse ensuite aux communes, sur la base des produits constatés au moment du passage en FPU. Ce régime permet également de transférer les charges induites par un transfert de compétence entre les communes et la CODECOM.

Pour mémoire, les attributions de compensation sont composées de :

- ↳ La partie « fiscalité professionnelle » : c'est la part de fiscalité professionnelle intégralement perçue par la CODECOM, qui est reversée aux communes à l'euro près à la date du passage en régime de fiscalité professionnelle unique ;
- ↳ La partie « charges de transfert ». Pour rappel, les charges transférées sont la contribution au budget du SDIS 2018 et les dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public pour les communes du Damvillois évaluées par la CLECT en 2018. Ces dépenses diminuent le montant de l'attribution de compensation de chaque commune, selon le montant qui les concerne.

L'ensemble des attributions mises en place restent valables, exceptées pour la commune de Damvillers dans le cadre du transfert effectif de la gestion de la maison de santé par la CCDS à compter de 2023.

Dans le cadre de ce transfert, il convient de déterminer le coût moyen annualisé du bâtiment afin de déterminer les attributions de compensation.

Le Président présente les charges transférées pour la gestion de la maison de santé selon le rapport de la CLECT.

	bâtiment initial (compris aménagement CMS)	extension kiné
Date FIN construction	01/07/2007	01/06/2016
Nombre de mois achèvement au 31/12/2022	186	79
Superficie m ²	321	163
Calcul coût moyen net annualisé		
Coût CONSTRUCTION € TTC	472 631,35 €	331 726,11 €
Achats terrain	13 721,00 €	12 548,00 €
Démolition	16 195,05 €	
COÛT GLOBAL PROJET	502 547,40 €	344 274,11 €
Subventions	288 000,00 €	175 388,08 €
FCVTA	75 680,10 €	54 416,35 €
AUTOFINANCEMENT	138 867,30 €	114 469,68 €
Frais financiers		
intérêts emprunt + assurance	12 724,21 €	10 037,27 €
durée emprunt (ANNEE)	10	10
Annuité emprunt	1 272,42 €	1 003,73 €
Dépenses d'entretien / achat équipement		
Entretien courant chauffage	charge locataires	charge locataires
Entretien courant VMC	charge locataires	charge locataires
Entretien équipement incendie	charge locataires	charge locataires
Entretien courant EQUIPE TECHNIQUE sur 20 ANS	4 482,12 €	2 241,06 €
Gros entretien	12 000,00 €	8 000,00 €
Meuble nouveau médecin	7 867,44 €	0,00 €
Entretien Défibrillateur externe	NON REALISE PAR LA COMMUNE	
Frais fonctionnement		
Assurance propriétaire non occupant/an	321,00 €	163,00 €
Assurance propriétaire non occupant/20 ANS	6 420,00 €	3 260,00 €
taxe foncière	charge restant à la commune	charges restant à la commune
Energie - Fluide (électricité...)	charge locataires	charges locataires
Durée de vie moyenne de l'équipement		
Selon durée amortissement (selon instruction M14 : aménagements et aménagement de terrain)	20	20
Coût moyen net annualisé	BATIMENT INITIAL	BATIMENT EXTENSION
SUR 20 ANS	182 361,07 €	138 008,00 €
Ressources transférées	TOTAL LOYERS PERCUS SUR 20 ANS INITIAL	TOTAL LOYERS PERCUS SUR 20 ANS EXTENSION
LOYERS GLOBAL PERCU SUR 20 ANS	260 935,15 €	143 427,95 €
Coût moyen net GLOBAL	BATIMENT INITIAL	BATIMENT EXTENSION
SUR 20 ANS	78 574,08 €	5 419,95 €
Coût moyen net annualisé	3 928,70 €	271,00 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES ESTIMEES	4 200 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2017-03-30-06 concernant le pacte financier et fiscal avec les communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide les attributions de compensation suivantes pour la commune de Damvillers à compter de l'année 2023 :

⇒ Montant avant transfert :	42 125,76 €
⇒ Transfert maison de santé :	4 200,00 €
⇒ Montant total attributions de compensation :	46 325,76 €

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. OPERATION CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2023-11-15-06

Depuis plusieurs années, les agents de la CODECOM sont destinataires de chèques cadeaux pour un montant de 40 €.

Cette année, il est proposé de remettre à chaque agent, 2 chèques cadeaux d'un montant de 25 € chacun.

Afin de soutenir l'activité économique locale, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisables exclusivement auprès des commerçants du territoire associés à l'opération.

Une convention de participation au dispositif chèques cadeaux est diffusée auprès de ceux-ci.

La liste des professionnels participants sera transmise aux agents intercommunaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'article L2321-2 4° bis du code général des collectivités territoriales,

Le conseil après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution de 2 chèques cadeaux d'un montant de 25 € chacun au personnel de la collectivité pour le Noël 2023,

Dit que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les agents contractuels, au sein de l'établissement le 31 Décembre 2023 avec deux mois d'ancienneté.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour information, le Président indique que la mise en place de la prime inflation n'a pas été mise en œuvre pour le moment car le décret vient seulement de paraître et il est nécessaire de passer cette question en CST avant toute prise de décision.

6. OUVERTURES – FERMETURES – MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2023-11-15-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modifications DHS – 10% au 01/12/2023

1	Adjoint technique	25,50	=>	26/35 ^{ème}
	⇒ <i>Damvillers cuisine col/ménage</i>			26 h 00 mn

2. Modification de poste au 01/12/2023

1	Adjoint technique	18,03	=>	33,03/35 ^{ème}
	⇒ <i>Spincourt : 2^{ème} cantine, ménage, API Arrancy</i>			33 h 02 mn

- ↪ Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle C1.
- ↪ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- ↪ Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU RPI DU BOIS BRULE A MANGIENNES

AFFAIRE N° 2023-11-15-08

Avant de présenter ce point le Président rappelle qu'il veut aller au bout de la démarche en cours, c'est-à-dire le lancement de l'appel d'offre afin de voir si le résultat des consultations permet ou non de financer l'opération.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le dossier concernant la construction du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé a fait l'objet d'un nouveau plan de financement prenant en compte la hausse des coûts liée à l'envolée des prix des matériaux et des matières premières lors du précédent conseil communautaire de Juin. Ce chiffrage a arrêté le montant du projet à la phase APD (Avant-Projet-Définit).

Considérant les montants du projet M. BLONDIN demande si cela permet d'avoir une garantie sur le résultat des travaux et leur pérennité. Le Président rappelle que rien n'est garanti et que malheureusement cette problématique se retrouve partout ailleurs. Monsieur NIVELET indique qu'il est nécessaire de suivre les projets quasiment quotidiennement pour limiter les risques.

Le Président rappelle que la collectivité cherche toujours à recruter son responsable du patrimoine qui serait notamment chargé du suivi de l'opération mais que le poste est vacant depuis Avril.

M. BONTEMPS indique que pour ce type de projet une prestation de suivi via un bureau de contrôle est obligatoire. Son rôle est de vérifier la bonne réalisation des travaux mais aussi des études et propositions du maître d'œuvre. Il est indépendant et doit veiller au respect de la réglementation et des normes de construction.

Mme DELOUCHE rappelle que les effectifs sont en chute libre et que cela ne devrait pas s'arranger. Le Président indique que le projet est conçu dans cette optique de modularité et d'évolution. Cela permettra d'avoir un équipement structurant au centre de notre EPCI.

Mme DELOUCHE indique que le projet va engendrer des nouvelles dépenses de rénovation des écoles actuelles. Le Président indique que lors de la construction du RPI de Rouvrois-sur-Othain les communes de secteur ont porté des projets de revalorisation de leur patrimoine. M. PERGENT, M. DENIS, M. TRINOLI et M. MAZET indiquent avoir pu ainsi créer soit une salle des fêtes, soit une salle de conseil ou encore des logements.

Le Président tient à rappeler sa position concernant cet équipement qui est un atout pour la scolarisation des enfants qui disposeront de tous les services , du matériel et des équipements nécessaires et réunis sur un seul site, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

M. COLLIGNON estime que les honoraires du maître d'œuvre ne devraient pas être actualisés de la sorte. M. BONTEMPS indique qu'il s'agit des règles habituelles de gestion des contrats de maîtrise d'œuvre. Le titulaire s'engage sur un pourcentage de rémunération lors de la consultation et c'est ce pourcentage qui est repris pour calculer le forfait définitif de rémunération après la phase APD.

Pour rappel le dossier de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue avait été validé à 3 765 500 € HT lors de la phase concours. Il a été arrêté à 4 819 364,00 € HT pour l'APD. Ainsi le projet a connu une augmentation hors index de 695 399€ HT en grande partie liée à la reprise du calcul des fondations suite à une étude de sol complémentaire, en renforcement de l'acoustique et des performances thermiques attendues pour une équivalence aux exigences des bâtiments passifs. Le reste de l'augmentation est liée à l'inflation et l'envolée des cours des matières premières.

Par conséquent les honoraires du maître d'œuvre doivent être recalculés en fonction du nouveau coût de financement à la phase APD et la signature d'un avenant au contrat est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

Vu la délibération n° 2019-07-10-02 en date du 10 juillet 2019, approuvant le lancement de l'opération de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.

Vu la délibération n° 2021-12-02-03, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la création d'un groupe scolaire à Mangiennes, à la SARL d'architecture MIL LIEUX, lauréat du concours.

Vu la délibération n° 2022-02-24-021, validant un premier plan de financement visant l'appel à projet DETR 2022,

Vu la délibération n° 2023-06-29-08, validant la phase APD et le plan de financement modifié.

Considérant les modifications des montants de subvention envisagés, et les évolutions tarifaires des différents lots du marché,

Considérant les termes de l'avenant :

➤ Coût prévisionnel des travaux :	3 500 000,00 € HT
➤ Taux de rémunération :	16,44 %
➤ Coût initial des honoraires de maîtrise d'œuvre :	561 400,00 € HT
➤ Nouveau montant des travaux	4 819 364,00 € HT
➤ Coût définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre :	792 303,44 € HT
➤ MONTANT DE L'AVENANT :	230 903,44 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 47
Voix contre : 1 - Mme DELOUCHE
Abstention : 1 - M. COLLIGNON

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST « SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE » CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A MANGIENNES

AFFAIRE N° 2023-11-15-09

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire de Mangiennes, il est possible d'obtenir un financement de la Région Grand Est sur la thématique « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

Le Président indique qu'effectivement, il semble que les fonds FEDER envisagés en Juin aient été gelés à la fin de l'été par la Région Grand Est du fait d'un trop grand nombre de projets. Il est donc essentiel de rechercher de nouveaux financements.

Ainsi, la CCDS peut envisager un financement de 30 % des dépenses éligibles HT sur le volet périscolaire. Montant de l'aide plafonné à 200 000 €.

M. BOURTEMBOURG demande si un plan B est envisagé s'il s'avère que le projet n'est pas finançable ? Le Président indique qu'à l'heure actuelle rien n'est envisagé.

Il rappelle qu'il s'est engagé à faire son maximum pour faire aboutir ce projet mais qu'il ne mettra pas en péril les finances de la collectivité. Il indique que lorsque l'appel d'offre aura permis d'obtenir un chiffrage précis du projet, l'ensemble des chiffres seront présentés aux élus et que le conseil communautaire aura à trancher sur la réalisation de groupe scolaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire.

Vu le vote du budget 2023, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Vu la délibération 2019-07-10-02 autorisant la construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes,

Considérant que ce dossier peut faire l'objet d'un financement auprès de la Région Grand Est,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS TOTAL HT €	RECETTES	MONTANTS TOTAL HT €	%
TRAVAUX :	4 671 049,00	<u>SUBVENTION:OBTENUES</u>		
Lot n°1 VRD ESPACES VERT	727 466,00	DETR 2022	1 127 755,00	18,9%
Lot n°2 GROS-ŒUVRE / PISÉ	747 344,00	DSIL 2023	733 603,00	12,3%
Lot n°3 CHARPENTE BOIS	1 021 484,00	RÉGION GRAND EST	127 000,00	2,1%
Lot n°4 FAÇADES	114 867,00	120 000 € travaux 7 000 € étude préalable		
Lot n°5 COUVERTURE / ETANCHÉITÉ	282 295,00	DEPARTEMENT		
Lot n°6 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	281 451,00	FONDS GRANDS PROJETS	437 220,00	7,3%
Lot n°7 PLÂTRERIE / FAUX PLAFONDS	239 665,00	Aménagements extérieurs	12 145,00	0,2%
Lot n°8 MENUISERIE INTÉRIEURE	127 361,00	<u>SUBVENTIONS ESPERÉES</u>		
Lot n°9 MÉTALLERIE	33 127,00	CAF	300 000,00	5,0%
Lot n°10 SOLS SOUPLES / CARRELAGE / FAÏENCE	141 662,00	REGION		
Lot n°11 PEINTURE / FINITION	40 608,00	Amélioration cadre de vie	200 000,00	3,3%
Lot n°12 ÉLECTRICITÉ	288 977,00	DETR 2024	1 808 214,00	30,2%
Lot n°13 CHAUFFAGE VENTILATION/PLOMBERIE	645 390,00	AUTOFINANCEMENT		
Lot n°14 CUISINE	21 372,00	emprunt direct	1 233 804,00	21%
AMENAGEMENTS EXTERIEURS TC :	148 315,00			
MOE:+ ETUDES	875 627,00			
GROUPEMENT Maîtrise d'œuvre comprise :				
mission base loi MOP + mission EXE + OPC + SS!	773 026,00			
mission 1% ARTISTIQUE	4 819,00			
mission MOBILIER	14 458,00			
mission étude CLMAXION Bâtiments Exemplaires	19 916,00			
Mission CERTIFICATION PASSIVE	19 215,00			
BUREAU DE CONTRÔLE	15 000,00			
CSPS	12 000,00			
CERTIFICATION PASSIVE	11 693,00			
ETUDES GEOTECHNIQUES	5 500,00			
TOTAL	5 694 991,00			
ALEAS : 5%	284 750,00			
TOTAL DEPENSES APD	5 979 741,00	TOTAL	5 979 741,00	

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SYMPHONIE ET A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

AFFAIRE N° 2023-11-15-10

Dans le cadre de la journée "Portes Ouvertes" France Service et d'Octobre Rose, une opération liée à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein a eu lieu le vendredi 20 octobre 2023 à Spincourt. Les habitants étaient invités à venir pédaler et courir sur un tapis pour récolter des fonds destinés à être reversés à la Ligue contre le Cancer et à l'Association Symphonie.

Au total ce sont 209 kms qui ont été parcourus. Il était convenu que pour "1 km parcouru 1 euro serait reversé".

Il est proposé de "bonifier" ces kilomètres afin d'abonder ces aides.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Considérant tout l'intérêt que représente cette problématique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions suivantes :

- ⇒ La ligue contre le cancer : 500 €
- ⇒ Association symphonie : 500 €

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LES TRICHES A DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2023-11-15-11

Le Président informe les membres du conseil que l'entreprise de travaux publics COLAS a commencé les travaux d'aménagement du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt. Le lotissement a été divisé en 11 parcelles à lotir, qu'il conviendra de proposer à la vente à l'issue des travaux.

Néanmoins, un prix de vente au mètre carré doit être défini pour permettre la réservation des parcelles par les futurs acquéreurs.

L'estimation des domaines est fixée à 40 € HT le mètre carré pour des terrains viabilisés.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Vu la création d'un lotissement à Dommary Baroncourt,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un prix de vente au mètre carré pour permettre aux futurs acquéreurs la réservation de leur parcelle,

Considérant l'avis des domaines demandé,

Considérant les éléments graphiques et financiers présentés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise la revente des parcelles au prix de 50€/m² TTC.

Le Président est autorisé à signer les actes de vente ainsi que tout document relatif à ces transactions.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. FIXATION DU LOYER DES DEUX LOGEMENTS LOCATIFS A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2023-11-15-12

Le Président informe les membres du conseil que les travaux de réhabilitation de deux logements à Damvillers sont sur le point d'être terminés. Ils vont prochainement être proposés à la location.

Un loyer de 300 € est envisagé pour le premier logement d'une surface approximative de 46 mètres carrés.

Un loyer de 400 € est envisagé pour le deuxième logement d'une surface approximative de 60 mètres carrés.

Il conviendra d'ajouter des charges, estimées à une vingtaine d'euros, aux loyers pour couvrir les frais générés par les espaces communs (abonnement du compteur électrique et factures de l'éclairage).

La location de ces biens sera confiée à l'agence immobilière Angledroit immo qui gère déjà l'ensemble du parc locatif de la CCDS.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ↳ Fixe le montant du loyer du logement de 46 m², sis 12 Grande Rue – 55150 DAMVILLERS à 300 € mensuels.
- ↳ Fixe le montant du loyer du logement de 60 m², sis 12 Grande Rue – 55150 DAMVILLERS à 400 € mensuels.
- ↳ Fixe le montant des charges pour les deux logements sis 12 Grande Rue – 55150 DAMVILLERS à 20 € mensuels.
- ↳ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. MODIFICATION DU REGLEMENT CANTINE ET PERISCOLAIRE

AFFAIRE N° 2023-11-15-13

Le règlement intérieur des services périscolaires de la CCDS et du restaurant scolaire du collège de Damvillers nécessite un nouvel aménagement.

En effet, Il convient de rajouter la phrase suivante dans le chapitre réservations- fréquentation :
« lors de chaque période de vacances scolaires les réservations ou annulations de repas doivent

être effectuées par vos soins avant 10 heures le dernier vendredi d'école pour le lundi et mardi de la rentrée ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant le règlement des services périscolaires et restauration scolaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le règlement des services périscolaires et restauration scolaire et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président rappelle que malgré quelques interpellations de parents d'élèves, la CCDS fait son maximum pour assurer un service de qualité mais qu'il faut aussi tenir compte du fait du manque de responsabilité de certains parents d'élèves dont les enfants viennent au service de restauration sans les avoir inscrits au préalable sur le portail famille.

M. DAUTEL indique que dans ce cas il faut mettre en place des pénalités. Le Président indique que la mise en place de pénalités a été votée lors d'une des dernières mises à jour du règlement et qu'elle vient d'être mise en place sur les premières factures de l'année scolaire.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE AVEC HUBEST

AFFAIRE N° 2023-11-15-14

HUB EST : Le HUB Numérique du Grand Est « Animer, fédérer, appuyer et accompagner le Grand Est pour un numérique inclusif » est une association loi 1901 financée par l'ANCT et la Banque des territoires.

Le HubEst, ce sont quatre structures qui s'organisent pour créer à travers une association collégiale un hub numérique inclusif pour le Grand Est : Emmaüs Connect, Ligue de l'enseignement Grand Est, POP, WeTechCare

Emmaüs Connect : Acteur de terrain spécialisé dans la médiation numérique et la mise en place de filières de reconditionnement solidaires. Emmaüs Connect est implanté à Strasbourg, dans la Marne et les Ardennes.

Ligue de l'enseignement Grand Est : Présente sur l'ensemble du territoire, la Ligue de l'Enseignement est une fédération d'éducation populaire qui coordonne des acteurs locaux, gère des lieux et mène des actions sur le numérique.

POP : Groupe d'entreprises sociales dans le secteur du numérique inclusif, POP va partager son expertise en matière de construction d'un hub, déploiement de points d'appui, programmation de médiation numérique et accompagnement des dynamiques locales.

WeTechCare : Travaille déjà avec plusieurs acteurs et territoires du Grand Est (Strasbourg, Nancy, Aube et 400 structures du Grand Est sur la plateforme [LesBonsClics](#)) – et va apporter son expertise et ses outils d'accompagnement des collectivités et des structures de terrain sur le numérique inclusif.

Les objectifs de HubEst :

Inclusion : Aider les acteurs à y voir clair sur ce qui se passe en matière d'inclusion numérique sur le territoire, notamment à travers la communauté qui sera créée sur [« Les Bons Clics »](#)

Structuration : Booster les projets locaux, par exemple en les aidant à capter des financements plus structurants ou en les conseillant pour développer leurs actions

Organisation : S'organiser en réseau, en distanciel et en présentiel, avec la mise en place de dispositifs de partage de bonnes pratiques et des points d'appui locaux.

Développement : Faciliter le développement d'une offre d'inclusion numérique toujours plus complète et à impact sur le territoire, notamment en structurant une filière de reconditionnement à l'échelle de la région via le dispositif [La Collecte.tech](#)

Le Hub s'adresse aux collectivités, acteurs de terrain, opérateurs qui veulent ou peuvent agir sur le numérique inclusif. Il ne fait pas d'accompagnement direct des publics.

On estime que 11% de la population meusienne est en situation d'illectronisme mais les territoires ruraux sont les plus touchés.

Il vous est proposé de conclure un partenariat avec HubEST par le biais d'une convention d'une durée de 1 an reconductible tacitement afin de permettre à HubEST de nous accompagner à :

- Déployer l'offre de service du dispositif HubEst en direction des collectivités et de leurs territoires.
- Œuvrer pour une société numérique inclusive et créative et faire en sorte que chacun puisse s'approprier le numérique et comprendre la transformation en cours, ne pas être objet du numérique mais sujet d'une société numérique inclusive et créative.
- Faire converger tous les acteurs qui concourent à une transition numérique humaine et sociale.
- Informer, accompagner et faire monter en compétences les aidants, médiateurs et décideurs.
- Animer les réseaux et communautés de l'inclusion et de l'acculturation numérique.
- Mutualiser des moyens afin de renforcer les actions et de favoriser le développement des acteurs de la médiation numérique.
- Apporter de nouveaux services, développer de nouveaux projets collectifs, travailler sur le passage à l'échelle de dispositifs pour structurer, renforcer et démultiplier les actions de médiation numérique.
- Faire participer le Partenaire au choix des orientations de HubEst en lui donnant accès à un Comité d'Orientation réuni semestriellement durant lequel HubEst rendra compte de sa feuille de route.
- Valoriser les initiatives du Partenaire à l'échelle régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Décide :

- De verser à HubEst une participation de 2 centimes d'euro par habitant.
- Désigne M. BONTEMPS Anthony comme représentant titulaire, et Mme CLEMENT Béatrice comme représentant suppléant pour siéger au sein du Comité d'orientation.

- De contribuer activement à la mobilisation des acteurs du territoire lors des initiatives et des programmes déployés par HubEst sur le territoire.
- D'apporter un relais de communication aux actions de HubEst sur le territoire.
- De réaliser des actions de communication en faveur de HubEst

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec HubEst et tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. ORDURES MENAGERES : MODIFICATION DU NOMBRE DE LEVEES DANS LA PART FIXE DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS

AFFAIRE N° 2023-11-15-15

Le Président informe les conseillers communautaires que depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération du 28/06/2017), la grille tarifaire de la redevance des ménages comprend 18 levées annuelles (9 levées/semestre non reportables). La CCDS est la seule collectivité en Meuse à adopter ce nombre (6 levées semestrielles en général).

Depuis la mise en place de la redevance incitative en 2018 et de l'Extension des Consignes de Tri en 2020, le volume d'ordures ménagères a baissé significativement (-21% de 2017 à 2022), au profit du recyclage hors verre (+22% de 2017 à 2022).

De plus, avec l'entrée en vigueur de la loi AGEC au 1^{er} janvier 2024 (interdiction des biodéchets dans les ordures ménagères), une réduction potentielle de 30 à 40 % du volume d'ordures ménagères résiduelles est envisageable.

Cependant, les usagers ont des difficultés à adapter leur fréquence de sortie de bac au nombre de levées inclus actuellement (9 par semestre, soit 1 levée toutes les 3 semaines), depuis la mise en place de la collecte des OM toutes les 2 semaines au 1^{er} janvier 2023.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2024, la collecte des recyclables corps creux sera effectuée en porte à porte tous les 15 jours, ce qui devrait permettre d'améliorer encore les tonnages collectés.

Le Président indique que pour la mise en place de cette collecte, des sacs de tri vont être distribués aux communes en fonction du nombre de foyer. Les communes auront ensuite la mission de distribuer les sacs à leurs administrés puis de leur en refournir en cas de besoin. Il faudra toutefois veiller au non gaspillage de ceux-ci. Pour rappel, la CCDS a commandé 200 000 sacs pour une valeur de plus de 16 000€. Les sacs seront conditionnés par rouleau de 25 sacs de 100L.

M. BOURTEMBOURG demande ce que vont devenir les bornes de tri et comment cela va se passer pour la collecte pour les résidences secondaires. Le Président indique que les bornes seront évacuées des plateformes de tri dès que possible.

Mme ODILE FRANCOIS demande si une nouvelle campagne de vente de composteurs est prévue ?

Au regard de ces éléments, il serait pertinent de réduire le nombre de levées inclus dans la part fixe pour les ménages, en passant de 9 à 6 levées par semestre (12 pour l'année).

Néanmoins, pour plus d'équité entre le volume global attribué aux foyers de 3 ou 4 personnes et ceux composés de 5 personnes et plus (dotés du même volume de bac - 240 litres), le nombre de levées pourrait rester à 9/semestre pour cette dernière catégorie :

Ainsi la grille tarifaire suivante est proposée au vote du conseil communautaire :

Tarif au litre ménages 2023				
	Nbr levées/an	Volume bac	Montant redevance/an	Prix au litre
Foyer 1 personne	18	120	88,00 €	0,04 €
Foyer 2 personnes			176,00 €	0,08 €
Foyer 3 personnes		240	264,00 €	0,06 €
Foyer 4 personnes			352,00 €	0,08 €
Foyer 5 personnes et +			440,00 €	0,10 €
Tarif au litre ménages 2024 si révision nombre de levées				
	Nbr levées/an	Volume bac	Montant redevance/an	Prix au litre
Foyer 1 personne	12	120	88,00 €	0,06 €
Foyer 2 personnes			176,00 €	0,12 €
Foyer 3 personnes		240	264,00 €	0,09 €
Foyer 4 personnes			352,00 €	0,12 €
Foyer 5 personnes et +	18		440,00 €	0,10 €

M. DAUTEL demande pourquoi la redevance est calculée sur un nombre d'habitant et pas avec un montant selon la taille du bac ? Le Président indique que c'est la structuration de la grille tarifaire qui est construite sur cette logique et que la mise en place d'un tarif selon la taille du bac ferait fortement augmenter le montant de la redevance de certaine catégorie de foyer.

M. DUCHEZ Benoit indique que pour lui le nombre de levée devrait être lissé sur l'année et pas sur le semestre. Le Président met en avant le problème de la faisabilité technique de ce type de facturation.

Concernant les professionnels, la commission étudie depuis quelques mois, les modalités d'utilisation du service de gestion des déchets par les professionnels et leur contribution financière (règlement et grille tarifaire qui ne sont plus adaptés aux besoins et au contexte financier actuels)

- ↳ Tarifs et nombre de levées inclus dans la part fixe non revus depuis 2018.
- ↳ Système actuel non équitable entre les ménages et les professionnels.
- ↳ Une première étape : modification des modalités et des horaires d'accès aux déchèteries depuis le 02/10/23

- ↳ Pas de tarif de redevance prévu pour les professionnels qui n'ont pas besoin de bac mais seulement d'accéder à la déchèterie ou au recyclage

Moyenne nombre de levées de bacs par foyer selon typologie

	2022 (collecte OM chaque semaine)	2023 (collecte OMR C 0,5)	
		01/01 - 31/10 (10 mois)	Projection 12 mois
Foyer 1 personne	11	9	11
Foyer 2 personnes	13	11	13
Foyer 3 personnes	14	11	13
Foyer 4 personnes	15	12	14
Foyer 5 personnes	15	12	14
Foyer > 5 personnes	18	13	16

Des disparités selon les usagers sont constatées : certains effectuent 0 levées, d'autres jusqu'à 26 levées (crèches, EHPAD, vétérinaires...).

La moyenne est en nette baisse en 2023 : Avec passage en collecte C 0,5, les gros producteurs ont dû changer leurs habitudes, ou renforcer leur dotation (bac plus grands ou bacs supplémentaires).

Revoir le nombre de levées inclus dans la part fixe, sans modifier les tarifs pour l'instant ?
Définir un tarif pour une adhésion au service sans dotation de bac ?

CCDS Actuellement					
		volume	Tarif	€/l	€/levée sup
Bac 120 l	26 levées	3120	90,00 €	0,03 €	3,00 €
Bac 240 l		6240	180,00 €	0,03 €	6,00 €
Bac 770 l		20020	450,00 €	0,02 €	12,00 €

AVIS DE LA COMMISSION :

Pour plus d'équité entre les ménages et les professionnels assujettis à la redevance, la commission propose de réduire de 26 à 18 levées annuelles le nombre inclus dans la part fixe.

La mise en place d'un tarif pour un accès au service sans dotation de bac est à envisager.

La commission continue son travail afin de pouvoir proposer ultérieurement de nouvelles conditions d'adhésion à la redevance et une nouvelle grille tarifaire.

M. DAUTEL demande si une entreprise extérieure du territoire qui vient réaliser des travaux peut venir à la déchetterie ? Il est indiqué que cela n'est pas possible car l'entreprise ne paye pas la redevance et qu'il n'y a pas de tarifs prévus à cet effet.

Madame FORGET indique que les tarifs sont peu élevés pour la fréquentation de la déchetterie comparativement aux territoires voisins.

En conséquence, il ne semble pas opportun pour le moment de créer un autre tarif pour les professionnels qui ne souhaitent pas de bac.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment les articles L 2122.1 à L2122.34 ; L 2211.1 et suivants ; L 2224.13 à L 2224.29 et L 5211.9.

Vu le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence déchets.

Considérant l'exposé du président,

Considérant qu'il est opportun de réduire le nombre de levées inclus dans la part fixe pour les ménages, en passant de 9 à 6 levées par semestre (12 pour l'année).

Considérant que le nombre de levées inclus dans la part fixe pour les ménages de 5 personnes et plus, restera de 9 levées par semestre (18 pour l'année).

Considérant le tableau ci-après :

TARIF AU LITRE MENAGES 2024				
	Nbr levées/an	Volume bac	Montant redevance/an	Prix au litre
Foyer 1 personne	12	120	88,00 €	0,06 €
Foyer 2 personnes			176,00 €	0,12 €
Foyer 3 personnes		240	264,00 €	0,09 €
Foyer 4 personnes	352,00 €		0,12 €	
Foyer 5 personnes et +	18		440,00 €	0,10 €

Considérant qu'il est opportun de réduire le nombre de levées inclus dans la part fixe pour les professionnels, en passant de 26 à 18 levées pour l'année.

Considérant le tableau ci-après :

TARIF AU LITRE PROFESSIONNELS 2024					
		Volume	Tarif	€/L	€ levée sup
Bac 120 L	18 levées	2 160	90,00 €	0,04 €	3,00
Bac 240 L		4 320	180,00 €	0,04 €	6,00
Bac 770 L		13 680	450,00 €	0,03 €	12,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau nombre de levées inclus dans la part fixe des ménages et des professionnels, tels que présenté ci-dessus.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique avoir des échanges avec les services de la gendarmerie mais que pour le moment rien de bien défini n'est arrêté. Les échanges avec Monsieur le Sous-Préfet sont en court.

M. GEORGES demande si la réunion avec les services de la Trésorerie s'est déroulée ? Le Président indique qu'un courrier est en cours suite à cette réunion retraçant tous les retours des communes. Le Directeur Départemental s'est engagé à faire une réponse.

Le Président rappelle la tenue à LISSEY de la prochaine séance du séminaire d'élus le 25/11. La première séance a reçu un très bon accueil des participants, il insiste sur l'importance de ce séminaire pour renforcer les liens et faire émerger des projets.

M. LE NENAN demande quels sont les critères d'attribution des logements intercommunaux dans le cadre de la gestion du parc locatif intercommunal. Le Président indique que l'agence effectue un pré-tri sur les capacités financières des candidats puis soumet les meilleurs dossiers à la CCDS.

M. TRINOLI indique que dans le cadre du Téléthon un programme de manifestations est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement. Un programme riche est envisagé par les diverses associations locales.

Il est rappelé que de nombreuses manifestations sont prévues prochainement : marche à la lanterne, crèche géante de la nativité à Muzeray par l'association des Chiérotins.

Mme POSTAL indique que la CCDS vient d'accueillir le « MU'MO » musée mobile du centre Pompidou. Durant trois jours, ce musée construit dans un camion modulaire s'est installé sur le parking du gymnase de Damvillers. Le thème de l'exposition était « la caravane du bizarre ». L'ensemble des classes de CM1/CM2 du territoire sont venues voir le musée et participer à des ateliers artistiques menés par deux médiatrices culturelles du centre Pompidou. Un groupe de collégien ainsi qu'une classe de la MFR ont pu bénéficier de cette activité ainsi qu'un groupe d'ainés avec la participation des ILCG du territoire. C'est une chance d'avoir pu accueillir une telle manifestation sur le territoire. Mme POSTAL indique que le MU'MO sera à Boulogny ce jeudi 16 et vendredi 17.

Le Président rappelle avoir signé des devis relatif à l'éclairage public de plusieurs communes suite aux demandes de la commission. Une copie sera transmise pour information aux communes concernées.

La séance est levée à 22 H 10.

Ordre du jour :

- 1 Election d'un nouveau vice président suite à la démission de Mme ANTOINE Jocelyne.
- 2 Désignation de nouveaux conseillers délégués aux instances partenaires pour remplacer Mme ANTOINE Jocelyne.
- 3 Décisions budgétaires modificatives.
- 4 Attributions de compensation.
- 5 Opération chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel de la CCDS.
- 6 Ouvertures – Fermetures – Modifications de postes.
- 7 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé à Mangiennes.
- 8 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est « soutien à l'amélioration du cadre de vie » concernant la construction d'un groupe scolaire à Mangiennes.
- 9 Versement de subventions à l'association symphonie et à la Ligue contre le cancer.
- 10 Fixation du prix de vente des terrains du lotissement Les Triches à Dommary Baroncourt.
- 11 Fixation du loyer des deux logements locatifs à Damvillers.
- 12 Modification du règlement cantine et périscolaire.
- 13 Signature d'une convention en faveur de l'inclusion numérique avec HUBEST.
- 14 Ordures ménagères : modification du nombre de levées dans la part fixe des ménages.
- 15 Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU

